

# STATUTS DE L'ASSOCIATION PAINTBALL EVOLUTION 38



## ARTICLE 1 : TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre Paintball Evolution 38

## ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objet :

- De développer dans le cadre d'activité de loisir, la pratique de l'éducation physique et des sports et, plus particulièrement, de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif et accessoirement artistique et scientifique, la pratique, l'enseignement et la promotion du jeu nommé « Paintball ». Ce jeu oppose plusieurs équipes jouant sur un terrain délimité pendant une durée variable. Chaque joueur est équipé de marqueur(s) appelé également lanceur, propulsant, au moyen d'un gaz comprimé ou non, des billes de peinture biodégradables, permettant ainsi de retirer du jeu les joueurs adverses.
- De partager et de faire connaître les valeurs du sport selon l'éthique sportive, et veiller de ce fait, à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).
- De contribuer au respect des lois et règlements ainsi que le respect des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres.
- D'interdire toute discrimination illégale.
- D'assurer la liberté d'opinion
- D'organiser des compétitions et des manifestations relatives à la pratique du Paintball

## ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Communauté de commune Bièvres Liers

Adresse postale

Barhy Bousaïd  
77C rue des amours  
38140 Rives

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; une ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

#### **ARTICLE 4 : COMPOSITION**

L'association se compose de :

- Membres du bureau
- Membres actifs
- Membres adhérents
- Membres d'honneur
- Invités

#### **ARTICLE 5 : ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau et les membres actifs qui statuent sur le moment.

#### **ARTICLE 6 : MEMBRES**

Sont membres du bureau toutes personnes membres de l'association en tant que membre adhérent ayant postulée lors d'une assemblée générale et ayant été élue lors de cette assemblée.

Sont membres actifs tous membres adhérents de l'association ayant une fonction de support ou de conseil spécifique et ayant été désignés par les membres du bureau.

Sont membres adhérents toutes personnes ayant rempli les conditions administratives et ayant versé la cotisation d'adhésion à l'association. Ces personnes se sont engagées à respecter le règlement intérieur.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisation.

Sont invitées toutes personnes non adhérentes de l'association à temps plein mais à qui l'association peut prêter du matériel pour la découverte du Paintball en échange d'une cotisation journalière pour couverture des frais.

#### **ARTICLE 7 : RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- démission
- décès
- radiation prononcée par les membres du bureau pour non paiement ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. En cas d'absence dûment justifiée, la radiation sera votée par défaut.

En cas de radiation d'un membre, il ne pourra pas être demandé un remboursement de la cotisation versée.

#### **ARTICLE 8 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association seront constituées par :

- Le montant des recettes propres et/ou des cotisations
- Les subventions communales, départementales, nationales, du conseil général, de l'Etat, etc...
- Des dons en nature

#### **ARTICLE 9 : BUREAU**

L'association est dirigée par un bureau composé de 6 membres, élus au scrutin secret pour une année par l'assemblée générale. Le bureau représente les membres lors des réunions. Le bureau est composé de :

- Un président
- Un vice président
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint
- Un trésorier et un trésorier adjoint

Le bureau étant renouvelé chaque année par moitié; la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait expirer le mandat des membres remplacés.

#### **ARTICLE 10 : REUNION DU BUREAU**

Le bureau se réunit une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du bureau qui, sans excuses n'aura pas assisté à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire (sauf en cas de force majeure). Aucun membre ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

#### **ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de janvier. Quinze jour au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'assemblée seront pris en compte, les pouvoirs arrivés en blanc (non remplis) ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant. Ne devons être traitées, lors de l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour prévu sur la convocation. Tout point non mentionné dans la convocation ne pourra pas être soumis à un vote de l'assemblée générale.

#### **ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

#### **ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur sera établi par le bureau qui le fera approuver lors de l'assemblée générale. Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoira des règles de conduite des membres et précisera les motifs d'exclusion.

#### **ARTICLE 14 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.